



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE JEAN RICHARD
(QUAI DE BUS)**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
- Considérant la demande de la société JC DECAUX France qui souhaite, dans le cadre de la dépose d'un panneau publicitaire lumineux sis Rue Jean Richard (au niveau du quai de bus), occuper le domaine public,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention,

A R R Ê T E

- **Article 1** : Le **Lundi 21 Septembre 2026 entre 10 heures et 16 heures**, la société JC DECAUX France est autorisée à occuper le domaine public constitué du trottoir et du quai de bus, sur une longueur de 12 mètres et une largeur de 2,5 mètres soit une surface totale de 30 m², par le stationnement d'un véhicule avec grue, au pied du panneau publicitaire sis au droit du 1 Rue Jean Richard , pour en effectuer la dépose qui devrait prendre au maximum 2h30.
- **Article 2** : Le stationnement et la circulation sont interdits au droit de l'intervention, excepté pour le véhicule de l'entreprise en intervention.
- **Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par la société JC DECAUX France qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passent à proximité de l'intervention.
- **Article 4** : Les dispositions suivantes devront être respectées :
 - Les dépôts de matériaux ne devront séjourner que très peu de temps et ne pas entraver le passage des piétons.
 - Tout moyen devra être utilisé afin que les revêtements de surface ne subissent pas de dommages consécutifs à l'intervention.
 - Dès l'achèvement des travaux, l'aire d'intervention devra être nettoyée de toutes traces consécutives auxdits travaux.
- **Article 5** : Les dispositions du présent arrêté sont annulées sans préavis dès la fin des travaux.

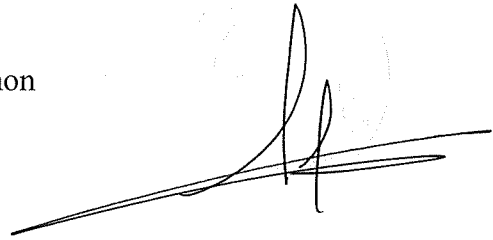
• **Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie, et à la société JC DECAUX France.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 17 Septembre 2026

Le Maire

Mirella Deloignon

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.